

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le trente mars à 09h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylene HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NÉMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Éric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Maire-Claude BARADAT RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Julien BAZUS donne pouvoir à Mme Sylvie PEDUCASSE (de 9h55 à 12h25).

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Julien BAZUS (de 9h55 à 12h25).

Secrétaire de séance : M. Arthur CHASSEUR

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du P.V de la séance du 4/02/26,

Information sur l'exercice de délégation de compétences du Conseil au Président,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Élection du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax
- 2 - Composition du Bureau - Fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau
- 3 - Élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau
- 4 - Lecture de la charte de l' élu local
- 5 - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Président
- 6 - Autorisation d'emploi de collaborateurs de Cabinet
- 7 - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax - Modification des statuts
- 8 - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax - Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration
- 9 - Création des commissions thématiques intercommunales, fixation du nombre de sièges par commission et désignation des représentants
- 10 - Indemnités des élus
- 11 - Droit à la formation des élus
- 12 - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 13 - Désignation des représentants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le traitement et la Collecte des Ordures Ménagères de la Côte Sud des Landes (SITCOM)
- 14 - Désignation des représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration du GIP Grand Dax Développement
- 15 - Véhicule de fonction et véhicules de service avec remisage à domicile

Mme Marylène HENAULT, Doyenne de l'assemblée ouvre la séance.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme Marylène HENAULT, Doyenne de l'assemblée : Bonjour mesdames et messieurs. Nous allons commencer la séance. C'est surtout avec une certaine émotion que je vais présider cette assemblée d'élus. C'est, quand même, un privilège qui m'est accordé. Mais, dû à l'âge. Je vais vous dire quelques mots. L'intercommunalité est devenue, au fil des années, un fait de plus en plus important au sein de ce qu'on appelle le bloc communal. C'est aussi un acteur crucial de proximité au service du quotidien de ses habitants. Au début des années 2000, les communautés d'agglomération et des communes étaient des instances de dialogue avec peu de compétences. Puis, les choses ont commencé à bouger depuis 2010 avec l'accroissement des compétences exercées. Aujourd'hui, notre communauté d'agglomération du Grand Dax exerce de nombreuses prérogatives et concrètes pour la vie de nos concitoyens. On peut en citer quelques-unes comme la voirie, la collecte des déchets ménagers, le risque d'inondation avec la GEMAPI, le maintien à domicile des personnes âgées et bien d'autres compétences encore. Alors, qui dit compétences, dit budget, bien évidemment. Il en découle aussi des enjeux de pouvoir et de nombreux débats. Mais, je formule le vœu, pour cette prochaine session, que nos futurs débats soient sereins et constructifs durant les six années à venir. Sans attendre, je vais procéder à l'appel de tous les conseillers et vous voudrez bien me répondre présent.

Nombre de sièges : 49

- Répartition

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLÉANTS
ANGOUMÉ	1	Véronique AUDOUY	Patrick MARSAN
BÈNESSE-LÈS-DAX	1	Jean-Marie ABADIE	Sébastien BACHERÉ
CANDRESSE	1	Corinne DULOAT	Karine KEGRAND-MARIN
DAX	18	Julien DUBOIS Martine DEDIEU Grégory RENDÉ Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE Pascal DAGES Marie-Constance LOUBERE BERTHELON Amine BENALIA-BROUCH Marylène HENAULT Guillaume LAUSSU Martine ERIDIA Julien RELAUX Martine LALANNE Patrice BOUCAU Florence PEYSALLE Vincent MORA Isabelle LABORDE Viviane LOUMÉ-SEIXO Randy NEMOZ	NÉANT
GOURBERA	1	Philippe CASTEL	Dominique OREA
HERM	1	Cathy DESURMON	Philippe CAGNIMEL
HEUGAS	1	Daniel ALBERDI	Emmanuelle LAFARIE
MÉES	1	Sophie IRIGOYEN	Jean SOUBLIN
NARROSSE	2	Bérengère SABOURAULT Jean-Jacques GABOULEAUD	NÉANT
OEYRELUY	1	Sandrine DELSOL	Stephen THOLLON

RIVIÈRE-SAAS-ET- GOURBY	1	Hervé DARRIGADE	Caroline JAY
SAINT-PANDELON	1	Christian CARRERE	Séverine LAGRAULA
SAINT-PAUL-LÈS-DAX	11	Catherine RABA Aurélié LARRIVIERE Eric CASTETS Nathalie DURQUÉTY Dominique ROMAIN Sandrine BUISSON Nicolas KUNTZ Corinne DUTOUYA Arthur CHASSEUR Julien BAZUS Sylvie PÉDUCASSE	NÉANT
SAINT-VINCENT-DE- PAUL	2	Pascal VILATON Karine BIARNÈS	NÉANT
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	1	Alain BERGERAS	Corinne LAPORTE
SEYRESSE	1	Marie-Claude BARADAT-RISTOR	Yvan DUNOGUIEZ
SIEST	1	Jean-Claude BARDERY	David DARTIGUENAVE
TERCIS-LES-TÉTHIEU	1	Hikmat CHAHINE	Valérie LEROUX
YZOSSE	1	Alain DUBOURDIEU	Jean BONNERIC
YZOSSE	1	Thierry BOURDILLAS	Cécile ROULIER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT ION	49		

Le quorum est atteint avec, au moins, 25 conseillers présents. Nous allons maintenant désigner un secrétaire de séance. Le rôle revient au plu jeune. C'est donc Monsieur Arthur CHASSEUR.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 4 février 2026. Je vais vous inviter à voter avec le boîtier électronique. Est-ce que vous savez tous comment cela fonctionne ? C'est écrit ? C'est parfait.

Adopté à la majorité des présents.

Pour : 48

Abstention : 1

S'est abstenu : Monsieur Daniel ALBERDI.

DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Vous avez reçu les actes qui ont été pris en vertu des délégations qui ont été confiées au Président par l'Assemblée. Est-ce que ces actes appellent des questions ?

M. Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Je vois qu'il y a plusieurs contentieux entre la collectivité et des agents de la collectivité. Il y en a un où le cabinet d'avocat, c'est Edgar Avocat. Si je ne me trompe pas, c'est un avocat parisien qui est situé sur les Champs-Élysées. Du coup, je voulais en savoir un petit peu plus sur le litige. Voir pourquoi on allait chercher des avocats sur les Champs-Élysées.

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Alors, c'est au Président, encore actuel, de répondre.

M. Julien DUBOIS, Président : Bonjour à tous. En fonction des contentieux, effectivement, on peut être ramené, pour la majorité des contentieux, à solliciter des avocats plutôt locaux. Sur des sujets plus spécifiques, plus pointus et faisant appel à des compétences plus particulières, à des spécialisations plus particulières, il peut arriver, effectivement, qu'on sollicite des cabinets issus d'autres territoires. C'est le cas sur celui-ci. Mais, vous constaterez que sur les autres contentieux que vous avez évoqués, ça n'est pas le cas. On privilégie plutôt les avocats du ressort, même s'il peut arriver qu'on ait besoin de compétences et de spécialisations différentes.

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Je précise que c'est un contentieux des ressources humaines. C'est pourquoi, il faut des compétences très précises.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1/ OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX

La doyenne d'âge invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Elle informe des modalités de chaque tour de scrutin.

Elle propose à l'organe délibérant la désignation d'un bureau de vote avec, a minima, deux assesseurs.

A compter de son élection, le nouveau Président assure la présidence de la séance.

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Maintenant, il nous faut désigner deux assesseurs. Qui se portent volontaires ? Vincent MORA ? Il nous en faut un deuxième. S'il n'y a personne d'autre, donc Florence PEYSALLE. Ah, Madame BARADAT-RISTOR ? Donc, Vincent MORA et Madame BARADAT-RISTOR. Maintenant, on va procéder à l'élection du président. Mais, je dois d'abord vous lire des textes et c'est obligatoire. Mesdames et messieurs les conseillers communautaires, je vous invite à procéder à l'élection du président. Je vous rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le scrutin se déroulera de la manière suivante. Je vais appeler chaque conseiller communautaire. A l'appel de votre nom, vous vous rapprocherez de la table de vote. Il vous est demandé d'utiliser les bulletins et enveloppes qui vous ont été fournis et qui sont à votre place. Vous déposerez dans l'urne votre bulletin de vote. Je vous demanderai de me faire constater que vous n'êtes porteur que d'une seule enveloppe. Pour les suppléants ou pouvoir, le conseiller communautaire se déplacera pour voter à l'appel du nom du conseiller qu'il supplée ou dont il a le pouvoir. Il vous sera également demandé d'émerger la feuille de présence. Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Je vous demande d'écrire clairement sur le bulletin de vote le nom et le prénom du candidat choisi. A compter de son élection, le nouveau président assure la présidence de la séance. S'il n'y a pas de question, j'invite les candidats à la présidence à se faire connaître. Y a-t-il des candidats ?

M. Julien DUBOIS, Président : Je suis candidat.

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Je vous propose, Monsieur DUBOIS, de prendre la parole pour une déclaration de candidature. 5 minutes, s'il vous plaît, à côté de moi.

M. Julien DUBOIS rejoint la table présidentielle pour prononcer sa déclaration de candidature.

M. Julien DUBOIS, Président : Merci Madame la Président. Mesdames et messieurs les élus. J'ai l'honneur de solliciter le renouvellement de la confiance que vos prédécesseurs m'ont accordé le 10 juillet 2020. Cette confiance, je la sollicite sur un bilan, sur une méthode et sur un programme. Un bilan, puisque durant les 6 années de notre mandat précédent, nous avons déployé la fibre sur 100% du territoire. Nous avons refait 250 routes et rues en augmentant de 65% le budget de la voirie. Nous avons créé une voie verte de 15 km entre Saint-Paul-lès-Dax et Rivière-Saas-et-Gourby. Nous avons lancé le projet de salle de spectacle. Nous avons relancé le projet de golf par un accompagnement volontariste. Nous avons rendu vertueuse la politique des déchets en développant les points de collecte collectif, en créant 30 nouveaux points de tri, en lançant le plan de tri des biodéchets. Nous avons construit un bassin de rétention qui diminue de 40% les rejets d'eau polluée dans l'Adour. Nous avons construit un nouveau fourrage pour sécuriser la production d'eau potable sur le Grand Dax. Nous avons renforcé la protection contre les inondations avec d'importants travaux à hauteur de 9 millions d'euros. Nous avons instauré la gratuité des transports pour les plus jeunes. Nous avons initié une offre de bus pour les communes rurales avec le Couralin+. Nous avons accompagné l'arrivée de 20 nouvelles formations d'enseignement supérieur sur le territoire. Nous avons créé les espaces France Service., Nous avons augmenté d'un million d'euros l'enveloppe en faveur de la dépendance. Nous avons accompagné financièrement la création de 3000 logements nouveaux sur le territoire. Ce bilan, je laisse à chacun le soin de l'apprécier ou de le déprécier. Mais, je pense qu'il parle de lui-même. Et, je tiens surtout à souligner qu'il a été obtenu en stabilisant notre dette et en maîtrisant nos finances. Cette confiance, je le disais, je la sollicite également sur la base d'une méthode. Une méthode qui a consisté à veiller à un développement équilibré du territoire entre une politique de soutien aux communes rurales, seules à bénéficier des fonds de concours par exemple. Sans oublier les communes urbaines, Dax et Saint-Paul-lès-Dax, qui sont les locomotives de notre agglomération. Une méthode qui consiste aussi à faire le choix de la discussion ouverte dans cette assemblée. Il y a eu, par exemple, 9 délibérations sur la salle de spectacle. A faire le choix du débat démocratique et du dialogue. Un choix qui ne sacrifiera jamais la décision et l'action sur l'autel du consensus mou, synonyme de paralysie et d'inaction pour notre collectivité. Cette confiance, je la sollicite enfin, sur un programme. Celui qui consiste à poursuivre les actions et politiques engagées car l'action d'une collectivité ne s'arrête pas avec les échéances électorales. Pour le prochain mandat, je propose que nous menions à bien et à terme le projet de salle de spectacle du Grand Dax. Je propose que nous réalisons une deuxième grande voie vert, celle prévue dans le schéma cycle entre Dax et Tercis-les-Bains. Ce qui nous offrirait une boucle cyclable de 25 km avec la voie verte numéro 1. Je propose également que nous maintenions notre priorité budgétaire sur la voirie. Je propose que nous réalisons, dès cette année, les travaux au sein des 2 nouvelles zones d'activité économiques à Narrosse et à Saint-Paul-lès-Dax. Je propose que nous achevions le programme de renforcement des ouvrages qui protège nos populations contre les inondations. Je propose que nous maintenions l'effort financier en faveur du CIAS. Effort qui a notamment servi à accompagner le maintien à domicile des personnes dépendantes. Je propose que nous achevions le déploiement des points tri et des colonnes enterrées sur l'agglomération. Tout en faisant reculer la collecte des déchets en porte à porte. Je propose que nous lancions une étude pour adapter notre réseau de bus aux nouvelles constructions survenues sur le territoire. Je propose que nous renforçons l'accompagnement des communes dans la mise en valeur de leur richesse touristique. Je propose, en réalité la loi nous y oblige, que nous engagions la révision du PLUi-H dès cette année. Je propose que nous relançons notre réflexion sur l'extension de l'aire communautaire des gens du voyage. Et je propose, enfin, que nous maintenions les aides à l'investissement des communes à travers les fonds de concours et les fonds de concours à la rénovation énergétique. Tous ces projets, ils n'ont pas de couleur politique. Alors à chacun désormais de se déterminer, en son âme et conscience, sur ce qu'il estime être bon ou pas pour notre territoire. Je vous remercie pour votre attention.

M. Julien DUBOIS rejoint son siège.

Mme Marylène HENault, Doyenne de l'assemblée : Maintenant, vous allez utiliser les enveloppes et les bulletins qui sont à côté de vous. Je vais appeler les conseillers un par un, comme je vous l'ai dit, dans l'ordre alphabétique des communes. Vous viendrez mettre votre bulletin dans l'urne. Les deux assesseurs peuvent me rejoindre.

Déroulement du scrutin par appel nominatif par ordre alphabétique des communes, et vote à la table présidentielle, puis dépouillement du scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers communautaires présents	49
Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Majorité absolue	18

M. Julien DUBOIS obtient 35 voix.

M. Julien DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Applaudissements dans l'assemblée.

M. Julien DUBOIS rejoint la table présidentielle et prend place. Mme Marylène HENault reprend sa place dans l'assemblée.

M. Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Merci. Je tiens bien évidemment à vous remercier, sincèrement, très sincèrement, pour cette élection. Puisque à travers vous, c'est aussi la confiance de la population du Grand Dax qui s'exprime. Et, j'en suis réellement très touché. Je relève que la majorité, dont nous disposions sous le précédent mandat, s'est largement amplifiée puisque 72 % des élus m'ont accordé leur confiance. C'est une validation claire des politiques suivies depuis 2020. C'est aussi une invalidation de l'attitude de certains qui, sur certains sujets, se sont positionnés de manière politique et partisane. Jouant même, parfois, à l'encontre des intérêts de leur propre commune. Je pense, notamment, à ce qui a pu se passer sur la voirie. J'en appelle donc, maintenant, pour le prochain mandat à la responsabilité de chacun. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Nous reposerons d'ailleurs, rapidement, une CLECT sur la voirie. Afin de répondre à la demande des grands dacquois, de rénover encore plus rapidement nos rues, nos routes et nos trottoirs. Même si une majorité qualifiée existe désormais au sein du Conseil communautaire, j'ose espérer que chacun sera adopté une attitude constructive et que nous repartirons sur de bonnes bases. Je reste en tout cas, soyez-en convaincu, à la disposition de chacun et chacune d'entre vous. Je profite de cette élection pour remercier toutes nos équipes avec qui nous travaillons tout au long de l'année. Avec une mention particulière pour mes plus proches collaborateurs qui œuvrent chaque jour pour que l'organisation soit optimisée. Et, je réaffirme, et c'est important, toute notre confiance à nos agents. Merci du fond du cœur. Merci infiniment.

Applaudissements dans l'assemblée.

M. Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Nous allons reprendre le fil de l'ordre du jour de ce Conseil communautaire d'installation, en enchaînant avec le point numéro 2.

POINT 2/ OBJET : COMPOSITION DU BUREAU - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, l'organe délibérant fixe librement le nombre de Vice-présidents, dans la limite de 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur, et sans pouvoir dépasser quinze Vice-présidents.

Il est toutefois prévu que, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, l'organe délibérant peut porter ce nombre au-delà du seuil de 20 %, dans la limite de 30 % de son effectif. Cette faculté demeure néanmoins encadrée par le plafond de quinze Vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il sera proposé au Conseil, DE DÉCIDER DE FIXER à 10 le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, **DE DÉCIDER DE FIXER** à 3 le nombre des autres membres du Bureau, dénommés conseillers délégués, outre le Président et les Vice-présidents, de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 37

Abstentions : 12

Se sont abstenus : Mesdames Sylvie PÉDUCASSE, Marie-Claude BARADAT-RISTOR, Bérengère SABOURAULT, Karine BIARNÈS, Viviane LOUMÉ-SEIXO et Messieurs Daniel ALBERDI, Jean-Marie ABADIE, Jean-Jacques GABOULEAUD, Pascal VILATON, Thierry BOURDILLAS, Julien BAZUS, Randy NEMOZ.

POINT 3/ OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il est rappelé que les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

En l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des Vice-présidents et des autres membres du Bureau résulte de l'ordre de leur élection.

Il est rappelé que l'article 38 du règlement intérieur en vigueur du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 dit que « le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président, des Vice-présidents et des élus communautaires élus à cet effet ».

Il sera proposé au Conseil, DE DÉCIDER de procéder à l'élection des membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Premier Vice-président :

Le Président propose la candidature de Mme Catherine RABA pour le poste de Premier Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

📁 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	📁 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine RABA	35	Trente-cinq

Mme Catherine RABA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.



Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je précise, même si les arrêtés de délégation seront signés plus tard, qu'elle sera en charge d'un gros sujet d'importance pour notre agglomération. Il s'agit de la voirie. Je profite aussi de remercier l'élu qui a fait un clin d'oeil à ce qu'on qualifie parfois d'homme de l'ombre, mais qui mérite de temps en temps un peu de lumière. Félicitations pour ce vote obtenu Christophe. Et, je me suis rendu compte aussi que, dans mes remerciements, j'avais oublié de citer celui qui œuvre au quotidien pour le bon fonctionnement et l'efficacité de nos services qu'il représente par la même manière. Le directeur général des services que l'on peut aussi remercier pour son action au quotidien.

Monsieur Julien BAZUS quitte l'assemblée à 9h55 et donne procuration à Madame Sylvie PEDUCASSE.

Deuxième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Hikmat CHAHINE pour le poste de Deuxième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hikmat CHAHINE	35	Trente-cinq

M. Hikmat CHAHINE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Vice-président.



Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Là aussi, en attendant la signature des arrêtés de délégation, je vous informe qu'il devrait être en charge des finances et du projet de salle de spectacle.

Troisième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Hervé DARRIGADE pour le poste de Troisième Vice-président.

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 49 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) | 14 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 35 |
| f. Majorité absolue | 18 |

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hervé DARRIGADE	35	Trente-cinq

M. Hervé DARRIGADE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.



Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Dans les arrêtés de délégation qui seront signés dans les prochains jours, il aura en charge le développement durable et les mobilités douces.

Quatrième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Grégory RENDÉ pour le poste de Quatrième Vice-président.

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 49 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) | 13 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) | 0 |

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 36
 f. Majorité absolue 19

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Grégory RENDÉ	36	Trente-six

M. Grégory RENDÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Vice-président.



Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il aura la délégation du développement économique.

Cinquième Vice-président :

Le Président propose la candidature de Mme Martine DEDIEU pour le poste de Cinquième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine DEDIEU	35	Trente-cinq

Mme Martine DEDIEU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Cinquième Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.



Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je vous annonce que par arrêté de délégation, elle aura en charge le tourisme, le thermalisme et la protection animale.

Sixième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Christian CARRÈRE pour le poste de Sixième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian CARRÈRE	35	Trente-cinq

M. Christian CARRERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Sixième Vice-président.



Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je peux vous annoncer qu'il aura en charge l'aménagement.

Septième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Philippe CASTEL pour le poste de Septième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe CASTEL	35	Trente-cinq

M. Philippe CASTEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Septième Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.



Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je vous annonce qu'il aura en charge l'eau et la protection contre les inondations.

Huitième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Dominique ROMAIN pour le poste de Huitième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique ROMAIN	35	Trente-cinq

M. Dominique ROMAIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Huitième Vice-président.



Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Par arrêté de délégation, il aura en charge le logement et l'habitat.

Neuvième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Jean SOUBLIN pour le poste de Neuvième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean SOUBLIN	35	Trente-cinq

M. Jean SOUBLIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Neuvième Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.



Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il aura en charge l'enseignement supérieur, le très haut débit et la santé.

Dixième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Alain DUBOURDIEU pour le poste de Dixième Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 00

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain DUBOURDIEU	35	Trente-cinq

M. Alain DUBOURDIEU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Dixième Vice-président.



Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il aura en charge les affaires sociales et les espaces France Services.

Premier membre du Bureau non Vice-président :

Le Président propose la candidature de Mme Cathy DESURMON pour le poste de Premier membre du Bureau non Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cathy DESURMON	35	Trente-cinq

Mme Cathy DESURMON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier membre du Bureau non Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je vous annonce qu'elle aura en charge la transition énergétique.



Monsieur Julien BAZUS rejoint l'assemblée à 12h25.

Deuxième membre du Bureau non Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Amine BENALIA BROUCH pour le poste de Deuxième membre du Bureau non Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Amine BENALIA BROUCH	35	Trente-cinq

M. Amine BENALIA BROUCH ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième membre du Bureau non Vice-président.



Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je vous annonce qu'il aura en charge la politique de la ville et Aquae.

Troisième membre du Bureau non Vice-président :

Le Président propose la candidature de Mme Aurélie LARRIVIÈRE pour le poste de Troisième membre du Bureau non Vice-président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35
 f. Majorité absolue 18

 INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Aurélié LARRIVIÈRE	35	Trente-cinq

Mme Aurélié LARRIVIÈRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième membre du Bureau non Vice-président.

Applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je vous informe qu'Aurélié aura une délégation au transport. Je remercie vraiment nos deux assesseurs qui ont accompli une performance. Ils sont restés debout, sans boire. Je crois qu'on peut aussi les applaudir.

Applaudissements dans l'assemblée.

Il sera proposé au Conseil, DE PROCLAMER le Bureau communautaire du Grand Dax installé, **DE PROCÉDER** à la publication de cette élection dans les conditions prévues par l'article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : On a donc un bureau composé de 14 membres, présidents compris comme sous le précédent mandat. On note qu'une femme sera première vice-présidente. Puisque, c'est la nouvelle maire de Saint-Paul-lès-Dax qui aura cette

place et cette fonction. Et puis, à noter, aussi que les communes rurales auront 50% des sièges au sein de ce bureau. Alors, qu'elles représentent 38% de la population. Dax et Saint-Paul-lès-Dax auront 50% des sièges aussi. Alors, que ces deux villes regroupent 62% de la population. Afin que nous continuions à garder cet équilibre et cette représentativité importante entre communes rurales et communes urbaines. Afin que, là aussi, tout le monde puisse donner son avis et obtenir les satisfactions pour chacune de ces communes. Avant de procéder à une interruption de séance, je vais vous faire lecture de la charte de l' élu local. Oui. Madame PÉDUCASSE. Excusez-moi, j'aurais dû proposer une prise de parole. Madame PÉDUCASSE souhaite prendre la parole.

Mme Sylvie PEDUCASSE, Conseillère communautaire : Oui. Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, très rapidement, parce que vous avez présenté avec des chiffres effectivement les compositions de cet exécutif. Permettez-moi juste d'émettre un regret sur la composition de cet exécutif dans lequel on trouve deux femmes sur les dix vice-présidences et quatre sur les 14 que compose l'exécutif. Nous serons, malheureusement, parmi les agglomérations qui font tristement baisser le chiffre national pour l'amener à seulement 26% de femmes dans les exécutifs des EPCI. C'est fort regrettable. On aurait pu penser que vous auriez pu, au titre de la parité, proposer un petit peu plus de femmes dans votre exécutif.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Bon, je vois qu'on commence bien le mandat en allant chercher des sujets polémiques. Vous connaissez l'attachement que l'on a de toute façon à ce que la représentativité, qu'elle soit entre communes ou bien évidemment sur les sexes, soit présente. Il y a aussi des représentations issues de chaque commune, des propositions qui ont été faites. Ça ne nous empêchera pas d'être attaché, bien évidemment, à cette parité. Pas que sur les élus puisque nous avons aussi fait progresser les choses sur, notamment, les directions au sein de cette agglomération. Donc, j'entends votre remarque. Je suppose que tout le reste vous convient puisque c'est le seul sujet que vous avez souligné dans votre prise de parole. Il y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc de passer à la charte de l' élu local.

POINT 4/ OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local, composée des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local ainsi que les dispositions des articles L.5216-4, L.5216-4-1 et L.5216-4-2 du CGCT qui s'appliquent aux Communautés d'agglomération. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit également être remise aux conseillers communautaires (L.5211-6 du CGCT).

Il sera proposé au Conseil, DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l' élu local en séance et de la remise à chaque conseiller communautaire d'une copie de ladite charte accompagnée des articles L.5216-4, L.5216-4-1 et L.5216-4-2 du CGCT ainsi que d'une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions, c'est-à-dire les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Est-il des questions suite à la lecture de cette charte ? S'il n'y en a pas, nous prenons acte. Nous allons suspendre la séance jusqu'à 14h30. Parce que nous avons un impératif de signature de procès verbal qui sera soumis ensuite au contrôle de légalité suite à tout ce que nous venons de voter, notamment l'élection de l'exécutif. Donc, ce procès verbal sera pris à 14h30. Il faudra que Mme BARADAT-RISTOR, M. MORA, M. CHASSEUR et moi-même le signons. On aura une demi-heure jusqu'à la reprise de la séance, reprise effective qui sera donc à 15h suite à ce contrôle de légalité. Mais, revenez à

14h30 parce que ce délai de 14h30 à 15h permettra de remettre les tablettes à tout le monde, aux élus qui en seront dotés. Est-ce que tout cela a été clair ? Donc, 14h30 on se retrouve ici. Suspension de séance. Merci, à tout à l'heure. Et Mme HENAULT aussi devra également signer le procès verbal.

Suspension de séance à 13h00.

Reprise des travaux à 15h00.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Rebonjour à toutes et à tous. Nous allons reprendre notre séance. Afin de nous assurer que le quorum est toujours atteint, nous allons refaire l'appel. C'est notre secrétaire de séance, Arthur CHASSEUR, qui, sans le savoir, mais je suis sûr qu'il est toujours prêt, va vous appeler nominativement.

M. Arthur CHASSEUR procède à l'appel nominal des conseillers et déclare que le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Merci Monsieur le secrétaire. On peut, effectivement, en conclure que le quorum est atteint. Nous pouvons reprendre l'ordre du jour de ce Conseil communautaire avec le point numéro 5 qui concerne les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président.

POINT 5/ OBJET : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Pour assurer un fonctionnement rapide de l'administration et faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, il est nécessaire de déléguer au Président certaines attributions du Conseil communautaire.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte financier unique ; des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; de la délégation de la gestion d'un service public ; des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Il sera proposé au Conseil, DE DÉLÉGUER au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants :

1° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation confiée au Président devra respecter les principes suivants :

Pour la mise en place des nouveaux emprunts :

- les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 1 et d'un risque de structure au maximum de A, selon la charte de bonne conduite, soit un risque maximum classé 1A,
- les emprunts devront être libellés exclusivement en Euro,
- la durée d'amortissement du capital des nouveaux emprunts sera limitée à 30 ans, hors phase de mobilisation,
- les tirages pourront être échelonnés dans le temps en fonction des besoins de trésorerie avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- l'amortissement du capital des nouveaux emprunts pourra être progressif ou constant,
- pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires sera requise.

Pour la gestion active des emprunts en cours, le Président aura la faculté :

- de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- de modifier la périodicité des échéances,
- de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, sous la condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés,
- de procéder à des remboursements temporaires,
- de procéder à des remboursements anticipés définitifs,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les instruments de couverture, leur utilisation est autorisée dans l'unique but de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses, dans les limites suivantes :

- les opérations de couverture des risques de taux pouvant être utilisées sont les contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP), les contrats d'accord de taux futur (FRA), les contrats de garantie de taux plafond (CAP), les contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie d'encadrement des taux (COLLAR),
- les opérations de couverture ne pourront excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées,
- les opérations de couverture ne pourront être adossées qu'à hauteur de 50 % maximum de l'encours de dette de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

2° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8.000.000 € pour le budget principal ainsi que pour chaque budget annexe.

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

4° Imputer au budget les frais de voyage d'études d'Elus ou d'agents communautaires ayant un lien direct avec les compétences communautaires.

5° Imputer au budget les défraiements de personnes extérieures intervenant pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, selon les modalités suivantes : prise en charge des frais de transport, d'hôtellerie et de restauration sur présentation de justificatifs.

6° Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €.

7° Intenter au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax les actions en justice y compris par dépôt de plainte auprès des services de police habilités, ou de défendre la

Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions définies ci-dessous et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €.

Cette délégation confiée au Président recouvre les champs suivants :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal Judiciaire, Tribunal pour Enfants, Juge aux Affaires Familiales, Tribunal de Police, Tribunal Correctionnel, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel, Cour de Cassation),
- Dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax entre les mains du procureur de la République territorialement compétent,
- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
- Tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax dans le cadre de ces actions,
- Mise en œuvre de toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.

9° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

10° Adopter toute convention de groupement de commandes, en qualité de coordonnateur ou non, et leurs avenants, ainsi que désigner, le cas échéant, le ou les élus représentants la Communauté d'agglomération au sein des commissions d'appel d'offres *ad hoc*.

11° Exempter, totalement ou partiellement, les pénalités de retard ou toute autre pénalité contractuelle infligées à une entreprise dans le cadre de l'exécution des marchés publics, lorsque les pénalités sont manifestement excessives au regard du montant du marché ou de l'ampleur du retard constaté ou lorsque des circonstances imprévisibles ou indépendantes de la volonté de l'entreprise justifient l'exemption.

12° Adhérer et renouveler l'adhésion à des centrales d'achat, y compris lorsque celles-ci revêtent une forme associative, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de frais d'adhésion jusqu'à 3.000 € TTC par an.

13° Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.

14° Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.

15° Saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de contrat de partenariat ou tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette délégation inclut également la saisine de la CCSPL pour tout projet de délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique

conformément aux dispositions des articles L.1413-1 et L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales.

16° Autoriser le lancement d'une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

17° Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs), ainsi que de répondre à toute demande pour l'utilisation des logos, marques et autres biens pour lesquels la Communauté d'agglomération est détentrice des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur, droits patrimoniaux...).

18° Donner l'accord exprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dax sur toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société dans les conditions prévues par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

19° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

20° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

21° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

22° Décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000 €, y compris par mise aux enchères publiques.

23° Fixer, dans les limites de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine), le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Grand Dax à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

24° Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

26° Procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment relatives à l'édification, à la démolition, à la transformation des biens intercommunaux, ainsi qu'à toute demande de division parcellaire de propriétés intercommunales.

27° Conclure les conventions de servitudes permettant d'autoriser les propriétaires et exploitants de réseaux à intervenir sur les propriétés de la Communauté d'agglomération du Grand Dax ainsi que sur les biens dont elle a la gestion.

28° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

29° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

30° Exercer au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération du Grand Dax en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

31° Exercer au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation.

32° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code.

33° Émettre les avis conformes prévus par les articles L.152-6-5 et L.152-6-6 du Code de l'urbanisme.

34° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

35° Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

36° Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes divers dont elle est membre.

37° Solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

38° Octroyer des subventions, avec ou sans convention d'objectifs, à des associations pour un montant maximal par association de 3.000 € par an, ou aux chambres consulaires pour l'organisation d'actions en matière de développement économique, d'emploi ou de formation dans la limite d'un montant maximal par action de 10.000 €.

39° Octroyer des aides économiques aux entreprises, aux structures dédiées à l'accompagnement de l'innovation et aux plateformes d'initiative locale, dans les conditions prévues par le règlement en vigueur des aides individuelles aux entreprises du Grand Dax, et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants, dans la limite d'un montant, par aide ou par convention, de 41.000 €.

40° Octroyer des subventions aux propriétaires dont les dossiers sont recevables dans le cadre des programmes d'aide à l'habitat privé.

41° Conclure toute convention portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

42° Conclure toute convention ayant pour objet l'échange de données de statistiques et/ou géographiques entre la Communauté d'agglomération du Grand Dax et tous établissements publics, collectivités, administrations ou opérateurs de réseaux publics ou privés intéressés.

43° Conclure toute convention avec les communes membres ayant pour objet de valoriser et développer leur communication institutionnelle à travers le réseau d'affichage du Grand Dax, conformément à la charte d'utilisation définie à cet égard, sans limitation.

44° Organiser des jeux-concours en lien avec la mise en œuvre des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et approuver les règlements afférents.

DE PRENDRE ACTE que les décisions prises en application de l'article 1 de la présente délibération pourront être signées par les élus, ainsi que par les agents (directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeurs général des services techniques et responsables de services) ayant reçu délégation de la part du Président, **DE DÉCIDER** que les attributions déléguées pourront faire l'objet d'une intervention du 1er Vice-président, en cas d'empêchement du Président. En cas d'empêchement du Président et du 1er Vice-président, ces attributions pourront faire l'objet d'une intervention du 2ème Vice-président.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il y a t'il des questions ?

Madame Bérengère SABOURAULT, Conseillère communautaire : Pour le point numéro 38, au sujet des subventions accordées aux associations avec ou sans convention d'objectifs, est-ce que c'est possible d'avoir des précisions ? Parce qu'on a tous beaucoup d'associations et 3 000 euros par an et par association, si je comprends bien, ça fait quand même des jolies sommes. Donc, sur quels critères exactement ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : C'était le cas dans le mandat qui vient de s'achever. Donc, je pense, que ce n'est pas une nouveauté pour les élus qui siégeaient déjà là. C'est en fonction des dossiers qui sont présentés par les dites associations et qui portent des éléments, toujours pareil, de rayonnement communautaire ou d'intérêt pour la Communauté d'agglomération. Donc, vous regarderez toutes les décisions qui ont été signées dans ce sens sur le mandat qui s'est achevé. Il y en a dans toutes les communes. J'ai en mémoire le festival du cirque à Saint-Paul-lès-Dax, à Tercis-les-Bains un rendez-vous qui a lieu chaque année, à Heugas des manifestations liées au BLAC. C'est assez divers et variés. Ces décisions sont, à chaque fois, bien sûr reprises en début de conseil lorsque elles ont été prises dans le mois précédent. Tout cela est public, transparent. Donc, il ne faut pas hésiter à dire aux associations qui vous sollicitent qu'elles peuvent candidater. Avec, bien évidemment, pas l'assurance qu'à chaque fois ce soit satisfait. Au-delà de 3 000 euros, ou s'il y en a plusieurs dans l'année, cela fait l'objet de présentation de délibération. C'est-à-dire que, c'est pas pour cela que ça ne peut pas se faire. Vous avez compris que ces délégations qui me sont attribuées ont pour vocation à être plus efficace et aller plus vite. Mais, il y a toujours possibilité aussi d'aller sur des délibérations quand ce n'est pas prévu dans ces délégations-là Pas d'autres questions ? Alors on va mettre au voix.

Pour : 43

Abstentions : 6

Se sont abstenus : Mesdames Bérengère SABOURAULT, Viviane LOUMÉ-SEIXO et Messieurs Randy NEMOZ, Jean-Marie ABADIE, Daniel ALBERDI, Jean-Jacques GABOULEAUD.

POINT 6/ OBJET : AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Les collaborateurs de cabinet sont librement recrutés par l'exécutif local auprès duquel ils exercent leurs fonctions. Les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. L'effectif des collaborateurs de cabinet au sein de la Communauté d'agglomération est limité à 3 personnes, compte tenu du nombre d'agents de la collectivité.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la

collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il sera proposé au Conseil, D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de recruter trois collaborateurs de cabinet au maximum, **DE PRÉCISER** que ces crédits sont prévus au budget au chapitre 012 de la collectivité.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Avez-vous des questions ?

Monsieur Julien BAZUS, Conseiller communautaire : C'est une justification de vote. Pour vous dire que nous allons voter contre cette délibération. Non pas que ce type de poste ne soit pas utile et nécessaire pour une collectivité comme la nôtre. Mais, vraisemblablement, puisque la direction devrait revenir à Monsieur CLUZEL. Or, il nous a donné l'habitude de ne pas respecter certains usages et protocoles. Particulièrement lorsqu'il s'agit de la région Nouvelle-Aquitaine ou du département des Landes. Mais, également parce que Monsieur CLUZEL appelle à dégommer des journalistes lorsque les papiers ne sont pas satisfaisant. Ou encore, parce qu'il s'en prend directement à des élus et des habitants. Ces éléments, entre autres, ne nous semblent pas conformes avec ce que devrait être une direction de cabinet d'agglomération, qui est quand même payée par l'ensemble des impôts des grands dacquois. Voilà pourquoi nous votons contre cette délibération.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Monsieur BAZUS, je vois qu'avec cette intervention, il y a des choses que vous n'avez pas comprises. Vous continuez à vouloir abaisser le débat public dans des débats autant stériles que personnels. A chercher des coupables ou des responsables à vos défaites, là où vous êtes en grande partie responsable de ce qui est arrivé. Moi, je ne me permettrai jamais, ou je ne me serai jamais permis lorsque vous avez été maire, de citer nominativement votre directrice de cabinet. Qui, pourtant, est passée dans tous les scénacles d'un parti que vous connaissez bien. Et, qui, elle, est vraiment issue de réseaux comme cela. Jamais, jamais, je ne suis allé sur ces sujets là. Je peux par contre, puisque vous m'en donnez l'occasion vous dire l'excellence du travail qui est accompli par mon directeur de cabinet. Son grand professionnalisme, son impartialité quand elle est nécessaire et tout ce qu'il peut apporter à cette collectivité. Puisque, vous avez précisé, très justement, qu'il est effectivement rémunéré, comme le sont les autres agents et les élus, par le budget de la collectivité. Là, je pense que vous montrez les limites des propos que vous pouvez tenir de manière habituelle. Je vous le redis, il s'est passé des choses que vous devriez méditer afin d'essayer d'évoluer. Et, de ne pas vous fourvoyer en citant des propos qui, je crois, ont été produits sur les réseaux sociaux que, par ailleurs, vous vous plaignez de subir parce qu'ils auraient mal parlé de votre personne ou de vos actions. Je crois, qu'à un moment, on ne peut pas être dedans, dehors, aimé quand ça nous arrange et critiqué quand ça nous dérange. Je crois que cette intervention est bien à la hauteur de ce que vous avez mené jusque là. Et, je crois qu'elle n'aura que de porter ce qu'elle mérite, c'est-à-dire pas grand chose.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 38

Contre : 2

Abstention : 9

Ont voté contre : Madame Sylvie PEDUCASSE et Monsieur Julien BAZUS.

Se sont abstenus : Mesdames Viviane LOUMÉ-SEIXO, Bérengère SABOURAULT, Karine BIARNÈS, Marie-Claude BARADAT-RISTOR et Messieurs Jean-Marie ABADIE, Randy NEMOZ, Daniel ALBERDI, Jean-Jacques GABOULEAUD, Pascal VILATON.

POINT 7/ OBJET : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND DAX - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) datent de 2016, ils doivent être mis à jour pour intégrer les modifications réglementaires intervenues depuis cette date.

Les principales modifications portent sur :

- L'article 5 des statuts du CIAS mentionne actuellement un nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Or, c'est le Conseil communautaire qui est compétent pour fixer le nombre d'administrateurs (article L. 123-6 du CASF). La mention du nombre d'administrateurs, dont la fixation et la modification relève de la compétence du Conseil communautaire, doit être supprimée des statuts.

- Ajout du Vice-président délégué dans les statuts
La désignation d'un Vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Il convient d'intégrer la mention de cette nouvelle fonction au sein des statuts du CIAS.

- Fonctionnement des assemblées
Il est proposé d'apporter la modification suivante dans l'article 8 des statuts : « Le directeur du CIAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat ». (article R123-3 du CASF)

- Mise à jour des dispositions financières et des références réglementaires
 - Référence au Code de la commande publique en lieu et place du Code des Marchés Publics,
 - Nouveau référentiel M57,
 - Entrée en vigueur du décret Compte Financier Unique (décret n° 2025- 1428 du 30 décembre 2025) relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements. Le CFU vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Il sera proposé au Conseil, D'APPROUVER les statuts modifiés du CIAS, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il y a t'il des questions ?

Madame Sylvie PEDUCASSE, Conseillère communautaire : Oui. Merci Monsieur le Président. Pas de polémique, juste une remarque sur les statuts. Mais, qui pourra tout à fait évoluer par le futur. Dans le cadre du schéma départemental de soutien aux familles, la caisse d'allocations familiales, les représentants des élus et les représentants du département ont formulé le vœu que l'EPCI soit aussi le lieu de l'observatoire. Puisque, désormais, la compétence enfance a été confiée aux communes. Donc, peut-être, effectivement, dans le volet petit enfance il sera bon, à terme, de rajouter ce point là ; observatoire des besoins des familles sur le territoire.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : On mène déjà ces actions mais c'est noté. D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 45

Abstention : 4

Se sont abstenus : Mesdames Karine BIARNÈS, Viviane LOUMÉ-SEIXO et Messieurs Randy NEMOZ, Pascal VILATON.

**POINT 8/ OBJET : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND DAX -
FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Le « CIAS du Grand Dax » a pour objet et compétence la gestion et le développement de l'Action Sociale et des politiques enfance – petite enfance d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

A ce titre, il a pour attribution la gestion des services suivants :

- Actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (de 0 à 16 ans)
- Actions en direction des populations handicapées ou dépendantes de 60 ans et plus (service autonomie à domicile)

Il revient au Conseil communautaire de fixer, par délibération, le nombre d'administrateurs qui siègent au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand-Dax.

Ce conseil d'administration comprend, outre son Président et en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil communautaire, au scrutin majoritaire à deux tours,
- des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans l'agglomération, dont au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil communautaire doit également délibérer pour déterminer si le scrutin portant élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CIAS est un scrutin uninominal ou de liste. Afin de ne pas alourdir les modalités de vote, il est proposé de procéder à un scrutin de liste.

Enfin, le Conseil communautaire doit fixer la date limite pour le dépôt des listes.

Il sera proposé au Conseil, DE FIXER à DOUZE le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Six membres élus au sein du Conseil communautaire.
- Six membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- Auxquels s'ajoute le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, Président de droit du Conseil d'administration du CIAS.

DE DÉCIDER que la désignation des membres élus se fera au scrutin de liste, **DE FIXER** la date limite de dépôt des listes pour l'élection des membres élus du Conseil d'administration au mardi 07 avril 2026 à 12h00 par transmission à l'adresse cabinet@grand-dax.fr.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 46

Abstention : 3

Se sont abstenus : Madame Viviane LOUMÉ-SEIXO et Messieurs Jean-Jacques GABOULEAUD, Randy NEMOZ.

POINT 9/ OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES, FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES PAR COMMISSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : L'article 40 du règlement intérieur en vigueur du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 prévoit la possibilité de créer des commissions thématiques intercommunales.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer 11 commissions thématiques intercommunales :

- Commission Affaires sociales et politique de la ville
- Commission Aménagement
- Commission Développement durable et mobilités douces
- Commission Développement économique
- Commission Eau et protection contre les inondations
- Commission Enseignement supérieur, très haut débit et santé
- Commission Finances
- Commission Logement et habitat
- Commission Tourisme et thermalisme
- Commission Transports
- Commission Voirie et propreté

Outre le Président, président de droit de chaque commission, les commissions sont composées de 20 sièges maximum, étant précisé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les élus appelés à siéger au sein des commissions thématiques. Il est précisé que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L.2121-21 du CGCT).

Si après appel à candidatures, il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Nous allons donc procéder aux appels à candidature. Il y aura autant de candidats élus dans les commissions que de postes à pourvoir. On va donc procéder commission par commission en commençant par la commission affaires sociales et politiques de la ville. Donc, je vais vous faire lecture des propositions des candidatures que nous avons reçu d'ores et déjà : Monsieur Alain DUBOURDIEU, Monsieur Dominique ROMAIN, Monsieur Amine BENALIA BROUCHE, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Patrice BOUCAU, Madame Nathalie DURQUETY, Madame Sandrine DELSOL, Madame Marie Constance LOUBERE BERTHELON, Madame Aurélie LARRIVIÈRE, Madame Sarah PÉCHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Vincent MORA et Madame Martine LALANNE. Ce sont les premières candidatures. Est ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?

Silence dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : On pourra voter à main levée. Donc, là, on est à 12 candidats. Les candidatures sont ouvertes pour d'autres candidats éventuels. Nous avons trois nouvelles candidatures. Je reprends. Nous aurions Alain DUBOURDIEU, Dominique ROMAIN, Amine BENALIA BROUCHE, Véronique AUDOUY, Patrice BOUCAU, Nathalie DURQUETY, Sandrine DELSOL, Marie Constance LOUBERE BERTHELON, Aurélie LARRIVIÈRE, Sarah PÉCHAUDRAL-DOURTHE, Vincent MORA, Martine LALANNE, Sylvie PEDUCASSE, Viviane LOUMÉ-SEIXO, Daniel ALBERDI. On est bon. Je vous propose de voter pour la composition de la commission affaires sociales sur la liste que je viens de vous citer.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Alors, on va passer maintenant à la commission aménagement.

Madame Corinne DULOAT, Conseillère communautaire : J'ai une question. Notre commune ayant qu'un siège, aujourd'hui, j'ai ma première adjointe qui est là. Est-ce qu'elle peut participer également à des commissions ? Ce qui était le cas normalement il y a six ans.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Non. La règle n'a pas changé. C'est à dire que le suppléant siège quand le titulaire ne peut pas.

Madame Corinne DULOAT, Conseillère communautaire : Même pour les commissions de travail ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Et oui. Il eut été plus facile de s'organiser quand les communes ont plusieurs élus. Mais, certains, sur le mandat précédent ont décidé de minimiser et d'amoinrir le nombre d'élus par commune. Donc, effectivement, je comprends que ça puisse être plus compliqué.

Madame Corinne DULOAT, Conseillère communautaire : Bon, merci.

Monsieur Thierry BOURDILLAS, Conseiller communautaire : Sous le mandat précédent, les suppléants avaient la possibilité.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Quant le titulaire ne peut pas. Donc, rien ne vous empêche de mettre dans des commissions en sachant que c'est le titulaire qui siègera si vous êtes absent. Je vous donne mon avis.

Monsieur Thierry BOURDILLAS, Conseiller communautaire : On est d'accord que la règle a changé alors.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Non. Elle n'a pas changé.

Monsieur Thierry BOURDILLAS, Conseiller communautaire : A si. A si, elle a changé. Ma première adjointe, Isabelle MAZIEUX, était dans des commissions où je n'étais pas.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Quand tu ne pouvais pas siéger.

Monsieur Thierry BOURDILLAS, Conseiller communautaire : Non.

Madame Corinne DULOAT, Conseillère communautaire : Pas aux commissions de travail Julien. Aux commissions de travail, moi, j'étais juste suppléante et je siégeais à certaines commissions.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Donc, enfin, la règle celle-là. C'est le titulaire siège. Quand il ne peut pas c'est son suppléant. Si tu te mets dans deux commissions et que tu n'es pas là, ta suppléante siège. C'est une possibilité que je vous glisse. Il suffit que le titulaire ne soit pas disponible pour que le suppléant siège. Pour ceux qui sont seul à siéger. Parce qu'à partir de deux élus par commune, il n'y a plus suppléant. Mais ça, vous le saviez. Bon, on passe à la commission aménagement. Donc, on a reçu les candidatures de Christian CARRERE, Dominique ROMAIN, Philippe CASTEL, Julien RELAUX, Martine DEDIEU, Marylène HENAULT, Jean SOUBLIN, Cathy DESURMON, Catherine RABA, Eric CASTETS, Hervé DARRIGADE, Hikmat CHAHINE, Alain DUBOURDIEU, Martine ERIDIA. Il y a-t-il d'autres candidatures ? On est à 14. Donc, là, dans les gens qui ont levé la main, j'ai Jean-Marie ABADIE, Bérengère SABOURAULT, Alain BERGERAS, Pascal VILATON, Julien BAZUS. Personne d'autre ? Alors, je reprends pour la commission aménagement. Nous aurions : Christian CARRERE, Dominique ROMAIN, Philippe CASTEL, Julien RELAUX, Martine DEDIEU, Marylène HENAULT, Jean SOUBLIN, Cathy DESURMON, Catherine RABA, Eric CASTETS, Hervé DARRIGADE, Hikmat CHAHINE, Alain DUBOURDIEU, Martine ERIDIA, Jean-Marie ABADIE, Bérengère SABOURAULT,

Alain BERGERAS, Pascal VILATON et Julien BAZUS. Si on est bon, je vous propose de mettre au vote la composition de la commission aménagement tel que énoncé à l'instant.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : On passe maintenant à la commission développement durable et mobilités douces. Ont candidaté : Hervé DARRIGADE, Cathy DESURMON, Sandrine DELSOL, Hikmat CHAHINE, Dominique ROMAIN, cChristian CARRERE, Véronique AUDOUY, Martine ERIDIA, Marylène HENault, Alain DUBOURDIEU, Eric CASTETS, Arthur CHASSEUR, Philippe CASTEL et Julien RELAUX. Il y a t-il d'autres candidatures ? Donc, j'ai noté : Sylvie PEDUCASSE, Jean Jacques GABOULEAUD, Thierry BOURDILLAS et Randy NEMOZ. Je vous redis l'intégralité : Hervé DARRIGADE, Cathy DESURMON, Sandrine DELSOL, Hikmat CHAHINE, Dominique ROMAIN, cChristian CARRERE, Véronique AUDOUY, Martine ERIDIA, Marylène HENault, Alain DUBOURDIEU, Eric CASTETS, Arthur CHASSEUR, Philippe CASTEL, Julien RELAUX, Sylvie PEDUCASSE, Jean Jacques GABOULEAUD, Thierry BOURDILLAS et Randy NEMOZ. On va donc ouvrir le vote.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : On passe à la commission de développement économique emploi et commerce. Nous avons reçu candidature de Grégory RENDÉ, Jean SOUBLIN, Guillaume LAUSSU, Hervé DARRIGADE, Arthur CHASSEUR, Pascal DAGES, Martine DEDIEU, Nicolas KUNTZ, Marylène HENault, Patrice BOUCAU, Vincent MORA, Nathalie DURQUETY, Sandrine BUISSON. Il y a t'il d'autres candidatures ? Alors, on aurait : Jean-Marie ABADIE, Bérengère SABOURAULT, Pascal VILATON, Marie-Claude BARADAT-ROSTOR, Julien BAZUS et Randy NEMOZ. Tout le monde y est ? Je vous redonne l'ensemble : Grégory RENDÉ, Jean SOUBLIN, Guillaume LAUSSU, Hervé DARRIGADE, Arthur CHASSEUR, Pascal DAGES, Martine DEDIEU, Nicolas KUNTZ, Marylène HENault, Patrice BOUCAU, Vincent MORA, Nathalie DURQUETY, Sandrine BUISSON, Jean-Marie ABADIE, Bérengère SABOURAULT, Pascal VILATON, Marie-Claude BARADAT-ROSTOR, Julien BAZUS et Randy NEMOZ. On va pouvoir ouvrir le vote.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Commission eau et lutte contre les inondations. Donc, ont candidaté : Philippe CASTEL, Martine DEDIEU, Julien RELAUX, Nicolas KUNTZ, Martine ERIDIA, Véronique AUDOUY, Jean SOUBLIN, Sandrine DELSOL, Eric CASTETS, Guillaume LAUSSU, Hervé DARRIGADE, Alain DUBOURDIEU, Christian CARRERE et Hikmat CHAHINE. Il y a-t-il d'autres candidatures ? Donc, aurait : Thierry BOURDILLAS, Corinne DULOUEAT, Jean-Jacques GABOULEAU, Alain BERGERAS et Pascal VILATON. Alors, je reprends : Philippe CASTEL, Martine DEDIEU, Julien RELAUX, Nicolas KUNTZ, Martine ERIDIA, Véronique AUDOUY, Jean SOUBLIN, Sandrine DELSOL, Eric CASTETS, Guillaume LAUSSU, Hervé DARRIGADE, Alain DUBOURDIEU, Christian CARRERE, Hikmat CHAHINE, Thierry BOURDILLAS, Corinne DULOUEAT, Jean-Jacques GABOULEAU, Alain BERGERAS et Pascal VILATON. Si cela vous va, on passe au vote. Enfin, vous le direz en votant.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Commission enseignement supérieur, très haut débit et santé maintenant. Ont candidaté : Jean SOUBLIN, Grégory RENDÉ, Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vincent MORA, Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Arthur CHASSEUR, Aurélie LARRIVIÈRE, Nicolas KUNTZ, Isabelle LABORDE, Véronique AUDOUY et Hikmat CHAHINE. Qui est candidat ? Alors, j'aurais : Jean-Marie ABADIE, Marie-Claude BARADAT-ROSTOR, Karine BIARNÈS, Viviane LOUMÉ-SEIXI et Randy NEMOZ. On a tout le monde ? Je reprends l'ensemble : Jean SOUBLIN, Grégory RENDÉ, Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vincent MORA, Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Arthur CHASSEUR, Aurélie LARRIVIÈRE, Nicolas KUNTZ, Isabelle LABORDE, Véronique AUDOUY, Hikmat CHAHINE, Jean-Marie ABADIE, Marie-

Claude BARADT RISTOR, Karine BIARNÈS, Viviane LOUMÉ-SEIXO et Randy NEMOZ. Je propose de voter sur ces propositions.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Commission finances. Alors, nous avons les propositions de Hikmat CHAHINE, Marylène HENault, Isabelle LABORDE, Dominique ROMAIN, Pascal DAGES, Martine DEDIEU, Corinne DUTOUYA, Martine LALANNE, Sandrine DELSOL, Hervé DARRIGADE, Alain DUBOURDIEU, Vincent MORA et Cathy DESURMON. Il y a t'il d'autres candidatures ? Alors, si j'ai bien noté : Corinne DULOuat, Jean-marie ABADIE, Jean-Claude BARDERY, Marie-Claude BARADAT-RISTOR, Daniel ALBERDI, Sylvie PEDUCASSE, Viviane LOUMÉ-SEIXO, Randy NEMOZ. Donc, là, je vous informe qu'on aurait une personne trop.

Madame Viviane LOUMÉ-SEIXO, Conseillère communautaire : Monsieur le Président, je veux bien retirer ma candidature.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Très bien. Qui me dit deux de trop ? Je reprends : Corinne DULOuat, Jean-marie ABADIE, Jean-Claude BARDERY, Marie-Claude BARADAT-RISTOR, Daniel ALBERDI, Sylvie PEDUCASSE, Viviane LOUMÉ-SEIXO, Randy NEMOZ du coup. Ah, il y a également Bérengère SABOURAULT ? Alors, on a encore quelqu'un de trop.

Silence dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Alors, personne ne veut se désister ? On va avoir un souci. Il va falloir que nous fassions deux scrutins de liste.

Madame Marie-Claude BARADAT-RISTOR fait signe qu'elle se désiste.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Vous vous désistez ? Alors, on est un peu mieux au niveau du temps. Donc, on aurait : Corinne DULOuat, Jean-marie ABADIE, Jean-Claude BARDERY, Daniel ALBERDI, Sylvie PEDUCASSE, Randy NEMOZ et Bérengère SABOURAULT. Donc, sur cette base je vous propose de voter.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : La commission suivante c'est la commission logement et habitat pour laquelle ont candidaté : Dominique ROMAIN, Martine LALANNE, Julien RELAUX, Aurélie LARRIVIÈRE, Nathalie DURQUETY, Amine BENALIA BROUCHE, Guillaume LAUSSU, Christian CARRERE, Philippe CASTEL, Hikmat CHAHINR, Sandrine DELSOL. C'est à vous. Donc, on a cinq candidats en plus : Viviane LOUMÉ-SEIXO, Randy NÉMOZ, Marie-Claude BARADAT RISTOR, Alain BERGERAS, Jean-Marie ABADIE. Alors, je vous propose de voter sur ces propositions.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Commission tourisme et thermalisme. Donc, ont candidaté : Martine DEDIEU, Patrice BOUCAU, Catherine RABA, Grégory RENDÉ, Marylène HENault, Corinne DUTOUYA, Florence PEYSALLE, Hervé DARRIGADE, Sandrine BUISSON, Hikmat CHAHINE, Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Sandrine DELSOL, Christian CARRERE et Vincent MORA. Il y a-t-il d'autres candidatures ? Alors, j'ai Viviane LOUMÉ-SEIXO, Thierry BOURDILLAS, Jean-Marie ABADIE, Julien BAZUS, Karine BIARNÈS. Ai-je oublié quelqu'un ?

Monsieur Pascal VILATON se désigne.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Pascal VILATON ? J'avais pas oublié. C'est que c'est une vocation tardive. Il y avait une place, tout à fait. Donc, je reprends

tout du coup : Martine DEDIEU, Patrice BOUCAU, Catherine RABA, Grégory RENDÉ, Marylène HENAULT, Corinne DUTOUYA, Florence PEYSALLE, Hervé DARRIGADE, Sandrine BUISSON, Hikmat CHAHINE, Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Sandrine DELSOL, Christian CARRERE, Vincent MORA, Viviane LOUMÉ-SEIXO, Thierry BOURDILLAS, Jean-Marie ABADIE, Julien BAZUS, Karine BIARNÈS et Pascal VILATON. Je vous propose de voter sur cette proposition.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Commission de transport. Ont été candidats, et le sont encore alors : Aurélie LARRIVIÈRE, Alain DUBOURDIEU, Guillaume LAUSSU, Hervé DARRIGADE, Sandrine DELSOL, Pascal DAGES, Martine ERIDIA, Jean SOUBLIN, Sandrine BUISSON, Nicolas KUNTZ, Florence PEYSALLE, Natalie DURQUETY. Qui est candidat ? Alors, j'ai, vous me dites : Bérengère SABOURAULT, Jean-Claude BARDERY, Alain BERGERAS, Karine BIARNÈS, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marie ABADIE, Viviane LOUMÉ-SEIXO. On peut passer au vote.

Voté à l'unanimité des présents.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : La commission voirie est propreté. Alors, ont candidaté : Catherine RABA, Christian CARRÈRE, Hikmat CHAHINE, Pascal DAGES, Martine ERIDIA, Julien RELAUX, Jean SOUBLIN, Cathy DESURMON, Véronique AUDOUY, Eric CASTETS, Sandrine DELSOL, Hervé DARRIGADE, Nathalie DURQUETY, Philippe CASTEL. Je rappelle, quand même, que cette commission fait partie de celles, ça sera peut-être le cas aussi sur l'aménagement quand il y aura des décisions à prendre sur le PLUi, qui sont élargies aux maires de toutes les communes lorsque le sujet le nécessite et concerne l'ensemble des communes. Alors, Alain BERGERAS, Marie-Claude BARADT RISTOR, Jean-Jacques GABOULEAUD, Julien BAZUS, Daniel ALBERDI, Jean-Marie ABADIE, Corinne DULOUEAT, Thierry BOURDILLAS. Alors, je vous annonce que vous êtes 8. Cela veut dire qu'on a deux candidatures en trop à priori.

Madame Bérengère SABOURAULT, Conseillère communautaire : Moi, Président. Juste, la règle de représentativité sur les commissions c'est laquelle au juste ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Vous avez vu, à peu près, l'équilibre des forces lorsqu'on a voté pour la présidence et les différents vice-présidents. Donc, c'est ça.

Madame Bérengère SABOURAULT, Conseillère communautaire : C'est pas communes centres et petites communes ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il peut y voir ça aussi. Ça fait partie de la répartition qui a été prise dans les candidatures proposées.

Monsieur Daniel ALBERDI fait signe qu'il se désiste.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Donc, Daniel ALBERDI. Donc, on aurait encore une candidature de trop.

Silence dans l'assemblée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : On va voter par liste. C'est uninominal ? Donc, on va voter un à un.

Madame Corinne DULOUEAT, Conseillère communautaire : Je retire ma candidature.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Corinne DULOUEAT, ok. On aurait en plus, Alain BERGERAS, Marie-Claude BARADT RISTOR, Jean-Jacques GABOULEAUD, Julien

BAZUS, Jean-Marie ABADIE et Thierry BOURDILLAS. Ça serait ça ? Pour les chantres de la parité, on n'y est pas là. Donc, je redonne tout le monde : Catherine RABA, Christian CARRÈRE, Hikmat CHAHINE, Pascal DAGES, Martine ERIDIA, Julien RELAUX, Jean SOUBLIN, Cathy DESURMON, Véronique AUDOUY, Eric CASTETS, Sandrine DELSOL, Hervé DARRIGADE, Nathalie DURQUETY, Philippe CASTEL, Alain BERGERAS, Marie-Claude BARADT RISTOR, Jean-Jacques GABOULEAUD, Julien BAZUS, Jean-Marie ABADIE et Thierry BOURDILLAS. On peut ouvrir le vote.

Voté à l'unanimité des présents.

Il sera proposé au Conseil, DE VALIDER la création de 11 commissions thématiques intercommunales :

- Commission Affaires sociales et politique de la ville
- Commission Aménagement
- Commission Développement durable et mobilités douces
- Commission Développement économique
- Commission Eau et protection contre les inondations
- Commission Enseignement supérieur, très haut débit et santé
- Commission Finances
- Commission Logement et habitat
- Commission Tourisme et thermalisme
- Commission Transports
- Commission Voirie et propreté

DE FIXER à 20 maximum le nombre de sièges par commission, étant entendu que le Président est président de droit au sein de chaque commission, **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Affaires sociales et politique de la ville,

Titre	Prénom	Nom	Commune
Madame	Véronique	AUDOUY	ANGOUME
Monsieur	Amine	BENALIA-BROUCH	DAX
Monsieur	Patrice	BOUCAU	DAX
Madame	Sarah	DOURTHE-PECHAUDRAL	DAX
Madame	Martine	LALANNE	DAX
Madame	Marie-Constance	LOUBERE-BERTHELON	DAX
Madame	Viviane	LOUME-SEIXO	DAX
Monsieur	Vincent	MORA	DAX
Monsieur	Daniel	ALBERDI	HEUGAS
Madame	Sandrine	DELSOL	OEYRELUY
Madame	Nathalie	DURQUETY	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Aurélie	LARRIVIERE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Dominique	ROMAIN	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Alain	DUBOURDIEU	TETHIEU

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Aménagement.

Titre	Prénom	NOM	Commune
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Madame	Martine	DEDIEU	DAX
Madame	Martine	ERIDIA	DAX
Madame	Marylène	HENault	DAX
Monsieur	Julien	RELAUX	DAX
Monsieur	Philippe	CASTEL	GOURBERA
Madame	Cathy	DESURMON	HERM
Monsieur	Jean	SOUBLIN	MEES
Madame	Bérangère	SABOURAULT	NARROSSE
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
Monsieur	Christian	CARRERE	SAINT PANDELON
Madame	Catherine	RABA	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Dominique	ROMAIN	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Eric	CASTETS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Pascal	VILATON	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Monsieur	Alain	BERGERAS	SAUGNAC ET CAMBRAN
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS LES BAINS
Monsieur	Alain	DUBOURDIEU	TETHIEU

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Développement durable et mobilités douces.

TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE
Madame	Véronique	AUDOUY	ANGOUME
Madame	Martine	ERIDIA	DAX
Madame	Marylène	HENault	DAX
Monsieur	Randy	NEMOZ	DAX
Monsieur	Julien	RELAUX	DAX
Monsieur	Philippe	CASTEL	GOURBERA
Madame	Cathy	DESURMON	HERM
Monsieur	Jean-Jacques	GABOULEAUD	NARROSSE
Madame	Sandrine	DELSOL	OYRELUY
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE SAAS ET GOURBY
Monsieur	Christian	CARRERE	SAINT-PANDELON
Monsieur	Eric	CASTETS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Arthur	CHASSEUR	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Dominique	ROMAIN	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS-LES-BAINS
Monsieur	Alain	DUBOURDIEU	TETHIEU
Monsieur	Thierry	BOURDILLAS	YZOSSE

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Développement économique.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Monsieur	Gregory	RENDÉ	DAX
Monsieur	Patrice	BOUCAU	DAX
Monsieur	Pascal	DAGES	DAX
Madame	Martine	DEDIEU	DAX
Madame	Marylène	HENAUULT	DAX
Monsieur	Guillaume	LAUSSU	DAX
Monsieur	Vincent	MORA	DAX
Monsieur	Randy	NEMOZ	DAX
Monsieur	Jean	SOUBLIN	MEES
Madame	Bérangère	SABOURAULT	NARROSSE
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
Madame	Sandrine	BUISSON	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Arthur	CHASSEUR	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Nathalie	DURQUETY	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Nicolas	KUNTZ	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Pascal	VILATON	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Madame	Marie-Claude	BARADAT-RISTOR	SEYRESSE

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Eau et protection contre les inondations.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Madame	Véronique	AUDOUY	ANGOUME
Madame	Corinne	DULOAT	CANDRESSE
Monsieur	Martine	DEDIEU	DAX
Monsieur	Julien	RELAUX	DAX
Madame	Martine	ERIDIA	DAX
Monsieur	Guillaume	LAUSSU	DAX
Monsieur	Philippe	CASTEL	GOURBERA
Monsieur	Jean	SOUBLIN	MEES
Monsieur	Jean-Jacques	GABOULEAUD	NARROSSE
Madame	Sandrine	DELSOL	OYRELUY
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE SAAS ET GOURBY
Monsieur	Christian	CARRERE	SAINT PANDELON
Monsieur	Pascal	VILATON	SAINT VINCENT DE PAUL
Monsieur	Nicolas	KUNTZ	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Eric	CASTETS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Alain	BERGERAS	SAUGNAC ET CAMBRAN
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS LES BAINS
Monsieur	Alain	DUBOURDIEU	TETHIEU
Monsieur	Thierry	BOURDILLAS	YZOSSE

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Enseignement supérieur, très haut débit et santé.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Madame	Véronique	AUDOUY	ANGOUME
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Monsieur	Grégory	RENDE	DAX
Madame	Sarah	PECHAUDRAL-DOURTHE	DAX
Monsieur	Vincent	MORA	DAX
Madame	Marie-Constance	LOUBERE-BERTHELON	DAX
Madame	Isabelle	LABORDE	DAX
Monsieur	Randy	NEMOZ	DAX
Madame	Viviane	LOUME-SEIXO	DAX
Monsieur	Jean	SOUBLIN	MEES
Monsieur	Arthur	CHASSEUR	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Aurélie	LARRIVIERE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Nicolas	KUNTZ	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Karine	BIARNES	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Madame	Marie-Claude	BARADAT RISTOR	SEYRESSE
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS LES BAINS

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Finances.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Madame	Corinne	DULOUEAT	CANDRESSE
Madame	Marylène	HENault	DAX
Madame	Isabelle	LABORDE	DAX
Monsieur	Pascal	DAGES	DAX
Madame	Martine	DEDIEU	DAX
Madame	Martine	LALANNE	DAX
Monsieur	Vincent	MORA	DAX
Monsieur	Randy	NEMOZ	DAX
Madame	Cathy	DESURMON	HERM
Monsieur	Daniel	ALBERDI	HEUGAS
Madame	Bérangère	SABOURAULT	NARROSSE
Madame	Sandrine	DELSOL	OEYRELUIY
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE SAAS ET GOURBY
Monsieur	Dominique	ROMAIN	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Corinne	DUTOUYA	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Jean-Claude	BARDERY	SIEST
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS-LES-BAINS
Monsieur	Alain	DUBOURDIEU	TETHIEU

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Logement et habitat.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Madame	Martine	LALANNE	DAX
Monsieur	Amine	BENALIA-BROUCH	DAX
Monsieur	Guillaume	LAUSSU	DAX
Madame	Viviane	LOUME-SEIXO	DAX
Monsieur	Randy	NEMOZ	DAX
Monsieur	Julien	RELAUX	DAX
Monsieur	Philippe	CASTEL	GOURBERA
Madame	Sandrine	DELSOL	OEYRELUY
Monsieur	Christian	CARRERE	SAINT PANDELON
Monsieur	Dominique	ROMAIN	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Aurélie	LARRIVIERE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Nathalie	DURQUETY	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Alain	BERGERAS	SAUGNAC ET CAMBRAN
Madame	Marie-Claude	BARADAT-RISTOR	SEYRESSE
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS LES BAINS

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Tourisme et thermalisme.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Monsieur	Patrice	BOUCAU	DAX
Madame	Martine	DEDIEU	DAX
Madame	Marylène	HENAULT	DAX
Madame	Marie-Constance	LOUBERE-BERTHELON	DAX
Monsieur	Vincent	MORA	DAX
Monsieur	Florence	PEYSALLE	DAX
Monsieur	Gregory	RENDE	DAX
Madame	Viviane	LOUME-SEIXO	DAX
Madame	Sandrine	DELSOL	OEYRELUY
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
Monsieur	Christian	CARRERE	SAINT PANDELON
Madame	Sandrine	BUISSON	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Corinne	DUTOUYA	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Catherine	RABA	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Karine	BIARNES	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Monsieur	Pascal	VILATON	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS-LES-BAINS
Monsieur	Thierry	BOURDILLAS	YZOSSE

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Transports.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Madame	Pascal	DAGES	DAX
Monsieur	Martine	ERIDIA	DAX
Monsieur	Guillaume	LAUSSU	DAX
Madame	Florence	PEYSALLE	DAX
Madame	Viviane	LOUME-SEIXO	DAX
Madame	Jean	SOUBLIN	MEES
Madame	Bérangère	SABOURAULT	NARROSSE
Madame	Sandrine	DELSOL	OYRELUY
Madame	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
Madame	Aurélié	LARRIVIERE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Sandrine	BUISSON	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Nicolas	KUNTZ	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Nathalie	DURQUETY	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Karine	BIARNES	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Monsieur	Alain	BERGERAS	SAUGNAC ET CAMBRAN
Monsieur	Jean-Claude	BARDERY	SIEST
Monsieur	Alain	DUBOURDIEU	TETHIEU

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Voirie et propreté.

Titre	Prénom	Nom	Commune
Madame	Véronique	AUDOUY	ANGOUME
Monsieur	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE-LES-DAX
Monsieur	Pascal	DAGES	DAX
Madame	Martine	ERIDIA	DAX
Monsieur	Julien	RELAUX	DAX
Monsieur	Philippe	CASTEL	GOURBERA
Madame	Cathy	DESURMON	HERM
Monsieur	Jean	SOUBLIN	MEES
Monsieur	Jean-Jacques	GABOULEAUD	NARROSSE
Madame	Sandrine	DELSOL	OYRELUY
Monsieur	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
Monsieur	Christian	CARRERE	SAINT-PANDELON
Monsieur	Eric	CASTETS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Nathalie	DURQUETY	SAINT-PAUL-LES-DAX
Madame	Catherine	RABA	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Monsieur	Alain	BERGERAS	SAUGNAC ET CAMBRAN
Madame	Marie-Claude	BARADAT-RISTOR	SEYRESSE
Monsieur	Hikmat	CHAHINE	TERCIS-LES-BAINS
Monsieur	Thierry	BOURDILLAS	YZOSSE

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 10/ OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : À la suite du renouvellement de l'organe délibérant et de l'élection de l'exécutif, il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus exerçant des responsabilités particulières.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-577, en date du 22 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Dax sont ainsi constatés : 49 sièges de conseillers communautaires. Conformément à la réglementation, le nombre maximal de Vice-présidents est donc de 10.

Ces indemnités sont encadrées par des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la collectivité. Elles sont fixées par délibération en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et doivent respecter une enveloppe indemnitaire globale.

La fixation par principe des indemnités de fonction au maximum légal devient la règle pour les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

FONCTION	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice brut terminal	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Président	1	110,00 %	110,00 %
Vice-présidents	10	44,00 %	440,00 %
Total	11		550,00 %

Il est proposé de fixer le calcul des indemnités selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice brut terminal	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Président	1	110,00 %	110,00 %
Vice-présidents	10	38,65 %	386,50 %
Conseillers délégués	3	17,80 %	53,40 %
Conseillers	35	0,00%	0,00%
Total	49		549,90 %

Il sera proposé au Conseil, DE FIXER les indemnités des élus à compter du 30 mars 2026, et pour les Vice-présidents et les conseillers intercommunaux délégués à compter de leur date d'entrée en fonction par arrêté du Président, selon le tableau ci-dessous, présenté également en annexe :

FONCTION	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice brut terminal	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Président	1	110,00 %	110,00 %
Vice-présidents	10	38,65 %	386,50 %
Conseillers délégués	3	17,80 %	53,40 %
Conseillers	35	0,00%	0,00%
Total	49		549,90 %

DE FIXER les indemnités des Vice-présidents à 38,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **DE FIXER** les indemnités aux conseillers délégués membres du Bureau ayant reçu délégation à 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **D'INSCRIRE** les crédits correspondants lors du vote du budget primitif au chapitre 065.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Alain BERGERAS, Conseiller communautaire : Merci Président. Voilà, juste une remarque concernant, effectivement, le taux individuel. Donc, vous êtes au maximum. C'est la continuité de ce que vous avez fait déjà au dernier mandat. Par contre, effectivement, vu l'intégration des trois nouveaux conseillers délégués, qui sont amputés sur le pourcentage des vice-présidents. Et, vous, vous restez toujours à 110 %, au maximum. Est-ce que c'est votre choix ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Vous souhaitez m'en féliciter je sens Monsieur BERGERAS.

Monsieur Alain BERGERAS, Conseiller communautaire : Non, pas du tout. Non, non. Je ne comprends pas parce que vous touchez sur les vice-présidents et vous restez.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Très simple, très simple. Déjà, par principe, la loi a changé pour ceux qui auraient du mal avec ces sujets. Elle indique que, par principe, il n'y a plus à voter. Le président de l'EPCI a le taux maximum. C'est pas la même enveloppe que pour les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués de toute façon. Même quand on baisse l'indemnité du Président, ça ne joue pas sur celle des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués. Et, je vous rappelle qu'il y avait déjà trois conseillers communautaires délégués par le passé. Et, que, donc, il n'y a pas de nouveauté de ce point de vue-là. Et, puisque je sais que c'est un sujet qui anime beaucoup de monde dans cette assemblée. Un, moi, j'estime que les personnes qui ont été élues ce matin, et qui vont siéger dans l'exécutif, méritent totalement leurs indemnités. Si le législateur a prévu des montants d'indemnité maximum, certes de ce montant-là, c'est qu'ils les méritent. Je rappelle, d'ailleurs, que les indemnités c'est ce qui permet à tout le monde d'être élu et pas seulement ceux qui, par des revenus qu'ils auraient par ailleurs, pourraient se permettre d'aller passer du temps dans les collectivités. Moi, je suis très clair à ce sujet-là. Je ne rentre pas dans certaines polémiques que j'ai qualifié de populistes et je continue à le dire de ce point de vue-là. Et puis, vous allez avoir une bonne nouvelle. C'est que vous allez voir que, finalement, mon indemnité en tant que Président du Grand Dax, elle va baisser. Parce qu'il y a un système d'écrêtement qui s'applique sur le dernier mandat sur lequel on est élu. Et, comme je suis écrêté puisque, comme ma prédécesseur, je le rappelle aussi, j'exerce trois mandats, mes indemnités au sein de l'agglomération vont, de fait, baisser. Ce qui, je n'en doute pas, va vous ravir. D'autres questions ?

Monsieur Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Merci. Une demande de précision. Cela représente combien en euros, en fait, par catégorie ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je ne l'ai pas là. Mais, vous le verrez, puisque, vous savez que tout ça est public et doit être publié. Donc, vous l'aurez lorsque ce sera imposé. Mais, vous le savez à peu près puisque, par le passé, vous avez été maire. Vous avez pu faire ces calculs-là.

Monsieur Jean-Marie ABADIE, Conseiller communautaire : Tu reviens sur l'écrêtement, effectivement. Puisque tu avais fait une promesse, en 2021, que si tu étais élu au Conseil départemental, ça ferait baisser d'autant les indemnités de l'agglomération. Ce qui n'a pas été le cas. Mais bon, ce n'est pas bien grave si on repart maintenant sur une nouvelle dynamique. Ça veut dire que tu baisses ton indemnité à l'agglomération, si j'ai bien compris, pour prendre l'indemnité au Conseil départemental puisque tu es écrêté. C'est bien ça ?

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je suis surpris qu'une personne, qui a une carrière comme la tienne, ne connaisse pas la réglementation. On est écrêté sur le dernier mandat. Donc, la dernière fois je ne pouvais pas l'être sur l'agglomération puisque j'étais élu au Conseil départemental. Mais, moi, je parle de tout ça en toute transparence. Je trouve tout à fait légitime. Certains ont fait de ce sujet un sujet de campagne. Je crois que les électeurs

ont répondu à ce sujet. Et, qu'ils trouvent légitime, en fait, que des élus qui ont des responsabilités financières, gèrent, si on additionne la ville et l'agglomération à peu près 1 200 agents, des budgets tout cumulés de 200 millions d'euros, des responsabilités pénales, touchent une rémunération. Je rappelle, et tout ça est public puisque j'ai fait des déclarations transparentes, que moi par le passé je touchais plus quand j'étais chef d'entreprise. Donc, j'ai vraiment aucun problème avec ça. Que ceux qui veulent exercer leur mandat bénévolement le fassent. Parce que ça veut dire qu'ils peuvent le faire et qu'ils ont des revenus par ailleurs qui leur permettent de continuer à exercer leur mandat sans rémunération. Ce n'est pas mon cas. Je m'y suis consacré entièrement, en totalité. Je crois pouvoir dire que j'y passe beaucoup de temps. Je ne m'en plains pas. C'est tout à fait normal. Donc, les rémunérations qui sont proposées ici pour le Président, pour les Vice-présidents et pour les Conseillers communautaires délégués sont tout à fait légitimes de mon point de vue. On peut avoir des désaccords de ce côté-là mais, moi, je n'aurais pas les facilités de certains à aller contester ces indemnités-là.

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Oui. Donc, un élu écrêté, il n'y en a pas beaucoup en France, gagne à peu près 116 000 euros par an. Ce qui fait quasiment 10 000 euros par mois. Après, est-ce que c'est mérité quand on perd 15 000 curistes depuis que vous êtes arrivé ? Soit à peu près 36 millions,

Brouhaha dans l'assemblée.

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : 36 millions, déjà je répons, 36 millions d'euros de perte économique pour le territoire. Ça se questionne. Je ne suis pas sûr que dans le privé vous auriez conservé ces bonus.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Alors. Mais, Monsieur NEMOZ. Alors là. Parce que vous, vous n'avez jamais travaillé dans le privé. Vous êtes un apparatchik payé par le parti socialiste.

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : J'ai travaillé dans le privé. J'étais cadre dans le privé. J'étais cadre dans le public. J'ai 33 ans et je viens de commencer depuis un an. J'ai eu une carrière avant Monsieur.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Bon et bien vous l'avez fait vite fait. Parce que là, pour l'instant, vous êtes assistant parlementaire d'un député qui prend la totalité de ses indemnités et des enveloppes de frais auxquels il a droit. Et d'ailleurs, il a bien raison parce que,

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : J'ai commencé à 15 ans à travailler dans les champs Monsieur.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : S'il vous plaît, s'il vous plaît. Vous avez parlé. Je vous laisserai la parole après. Il y a des règles. On ne se coupe pas dans cette assemblée. Par rapport au privé, parce que moi, pour le coup, j'ai dirigé des entreprises pendant très longtemps. Effectivement, vous avez raison. Il y a des résultats à atteindre. Dans la politique, il y a un autre critère. Je ne sais pas si vous connaissez, ça s'appelle des élections. Vous, vous êtes présenté aux élections à Dax. Vous étiez numéro 2 de la liste qui était contre moi et, il me semble, qu'on a fait 71,22%. Donc, je pense que la réponse à ce que vous voulez instrumentaliser sur le thermalisme, elle vous a été très clairement apportée. Prenez-la en compte. Ayez des arguments sur autre chose. Mais, sur ça je pense que la réponse elle vous a été apportée et pas par moi.

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Ça n'efface pas les 36 millions d'euros de perte.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Vous voulez qu'on refasse le débat des municipales ? Parce qu'il me semble qu'il a été tranché celui-là. Alors, vous pouvez pendant 6 ou 7 ans rabâcher des arguments qui n'ont pas porté. Vous avez fait moins de 30% quand

même. Donc, si vos arguments étaient légitimes les dacquois auraient voté pour. Donc, ayez un peu l'humilité de reconnaître que le débat, il est tranché. Et, ne ressassez pas toujours les mêmes choses. On vous a répondu à tout ça sur le thermalisme. Sur les autres stations. Sur le fait que nous, on avait stabilisé, on allait remonter et pas d'autres. Il y a beaucoup de demandes de prise de parole.

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président : Tout d'abord, je tiens à préciser que les indemnités des élus ne sont pas une faveur. C'est bien réglementé. C'est bien transparent. Il y a des règles qui sont bien précises. Parce que, en face, on a des responsabilités de temps passé, d'organisation. C'est la moindre des choses. Je suis désolé Monsieur, moi, je viens du privé. Tous les jours, je suis dans le privé. Mais, quand je suis ici, c'est une perte très importante pour moi. Ceci étant dit, je n'attends pas que les gens viennent me donner des leçons de morale. Les indemnités, on ne les vole pas. On les mérite. On y passe du temps et les résultats sont les mêmes. Vous allez, voir lors du prochain conseil, je vais annoncer que la dette a été stabilisée pendant les 5 dernières années au niveau de l'agglomération du Grand Dax. C'est un travail de précision qui a été mené. Quand on met ça, on a fait gagner à l'agglomération beaucoup plus que les indemnités que je vais toucher en tant que Vice-président. Je ne souhaite à personne de faire de la surenchère sur ce point. On ne les vole pas. Ce sont des indemnités qui sont, pour nous, une reconnaissance des responsabilités qu'on mène tous les jours. Je vous remercie la prochaine fois de ne pas venir sur ce sujet. Vous pouvez attaquer ce que vous voulez. Mais là, ce sont des points que je ne souhaite pas qu'on aborde.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je précise que j'aimerais bien gagner 10 000 euros par mois comme vous l'évoquez là. Mais, ce n'est pas le cas.

Monsieur Amine BENALIA BROUCHE, Conseiller délégué : Oui. Merci Monsieur le Président. Je n'avais pas prévu d'intervenir aujourd'hui. Mais, au vu de certaines réactions et commentaires, et j'ai envie de le dire, populistes. Qui, avec des discours comme ça, ne font que faire grandir le lit de l'extrémisme. Qui, de cela vous vous plaignez constamment, et malheureusement c'est vous qui chaque fois, et Monsieur NEMOZ par votre prise de parole par exemple, êtes en train de justement conforter certaines positions. Mais, il faut bien aussi se rendre à l'évidence qu'il y a des élus qui touchent des indemnités et qui travaillent dans le privé. Et, qui cumulent plusieurs mandats. Ça ne vous dérange pas. Donc, je pense qu'à partir de là, que l'on soit que dans le public ou dans le public/privé, et qu'elles qu'en soient les sommes, je pense que des travaux sont fournis, du temps y est passé. Et, donc, à partir de là, je n'y vois pas de problème. Nous-mêmes, quand nous avons été dans l'opposition, je n'y ai pas siégé, des maires, des Présidents avaient des sommes, et, parfois, ils étaient écrêtés. Jamais nous ne sommes venus sur ce terrain-là. Parce qu'on connaît le résultat. C'est le résultat dont vous vous plaignez. Constamment, à chaque fois. Mais par contre, continuez à faire le lit, leur lit. Vous en êtes les propres responsables.

Monsieur Arthur CHASSEUR, Conseiller communautaire : Juste pour rappeler à Monsieur NEMOZ que les cures, ce n'est pas Monsieur DUBOIS qui a décidé de moins les rembourser. C'est le gouvernement LECORNU. Donc, parler des résultats des cures, de la baisse, c'est au niveau national. Ce n'est pas qu'au niveau du Grand Dax. Et, que, bien évidemment, les rémunérations dans le public, vous le savez vous-même, elles ne sont pas en corrélation avec les résultats.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je précise qu'au final, le gouvernement LECORNU a maintenu le remboursement tel qu'il était. Mais, c'est vrai qu'il a fallu se battre. Je sais que vous allez dire que c'est vous. Je ne vous ai pas vu beaucoup. Mais, je sais ce qu'il a fallu faire pour maintenir ce remboursement.

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : C'était quand même le gouvernement que vous avez soutenu qui était au pouvoir.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Mais, Monsieur NEMOZ, allez-y. Continuez. Parce que là, vous vous faites des amis. Et moi, au contraire de vous, Monsieur NEMOZ, je suis rémunéré par aucun parti politique ou par le biais d'aucun parti politique. Donc,

quand ça ne va pas, je suis libre d'aller voir Sébastien LECORNU ou des députés de groupes à l'Assemblée nationale, qui, spontanément, n'avaient pas la même position que moi. Qui ont changé d'avis, d'ailleurs, grâce à nos discussions. Alors là, si vous saviez ce que c'est bien d'avoir cette liberté, franchement, vous m'enviez.

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Je suis très libre aussi.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Vous n'avez pas l'air. Y a-t-il d'autres interventions ? On va passer au vote. Le vote est ouvert.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 37

Abstention : 12

Se sont abstenus : Madame Bérengère SABOURAULT, Marie-Claude BARADAT-RISTOR, Karine BIARNÈS, Sylvie PÉDUCASSE, Viviane LOUMÉ-SEIXO et Messieurs Daniel ALBERDI, Jean-Jacques GABOULEAUD, Pascal VILATON, Julien BAZUS, Randy NEMOZ, Jean-Marie ABADIE, Alain BERGERAS.

POINT 11/ OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°92-108 du 3 février 1992, complétée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Les assemblées des collectivités territoriales doivent, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour l'établissement. Conformément aux dispositions législatives :

- le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires ;
- le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Le Conseil communautaire retient les orientations suivantes pour la durée du mandat :

- fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et des EPCI ;
- finances locales et pilotage budgétaire ;
- compétences communautaires et politiques publiques intercommunales ;
- commande publique ;
- aménagement du territoire ;
- responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts ;

- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat communautaire.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur le montant des crédits minimum alloués par an à la formation des élus.

Il sera proposé au Conseil, DE RETENIR les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que proposées ci-dessus. **D'APPROUVER** les conditions financières ci-après.

La Communauté d'agglomération prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :

- les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé ;
- les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'État, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- le cas échéant, la compensation de la perte de revenus subie par l'élu salarié, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

D'APPROUVER l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 5 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat. Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif. Les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 12/ OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui relève des exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité financières.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire doit approuver la nouvelle composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci doit être composée des membres des conseils municipaux des 20 communes du Grand Dax, chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Une majorité des deux tiers est nécessaire pour approuver la composition de la commission.

Il sera proposé au Conseil, DE DÉCIDER que les communes membres disposeront du même nombre de sièges au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qu'elles en ont au sein du Conseil communautaire, **DE DIRE** que chaque commune devra délibérer pour désigner ses représentants au sein de cette commission.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 13/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CÔTE SUD DES LANDES (SITCOM)

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Le SITCOM Côte Sud des Landes est un syndicat mixte créé en 1969. Il compte aujourd'hui 5 adhérents qui regroupent 76 communes, soit :

- La Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
- La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- La Communauté de communes du Seignanx
- La Communauté de communes Côte Landes Nature
- La Communauté d'agglomération du Grand Dax

Le SITCOM gère la collecte des déchets ménagers pour 56 des 76 communes – la Communauté d'agglomération du Grand Dax ayant conservé cette compétence – ainsi que le traitement et la valorisation des déchets ménagers pour la totalité des communes.

Le SITCOM dispose d'une assemblée délibérante, le Comité syndical, qui se réunit plusieurs fois par an pour voter les orientations du syndicat. Par ailleurs, c'est le Comité syndical qui élit le Président et les Vice-présidents du SITCOM, formant le Bureau du Syndicat.

Le Comité Syndical du SITCOM est composé de 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants désignés par ses membres. La Communauté d'agglomération du Grand Dax dispose, en sa qualité d'adhérente au SICTOM, de 10 sièges au sein de son Comité syndical.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical du SITCOM.

Il est précisé que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L.2121-21 du CGCT).

Si, après appel à candidatures, il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Il sera proposé au Conseil, **DE DÉSIGNER** pour siéger au Comité syndical du SITCOM 10 délégués titulaires, **DE DÉSIGNER** pour siéger au Comité syndical du SITCOM 10 délégués suppléants, **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée au SITCOM.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 40

Abstention : 9

Se sont abstenus : Madame Sylvie PÉDUCASSE, Bérengère SABOURAULT, Viviane LOUMÉ-SEIXO, Marie-Claude BARADAT-RISTOR et Messieurs Jean-Marie ABADIE, Thierry BOURDILLAS, Randy NEMOZ, Julien BAZUS, Jean-Jacques GABOULEAUD.

POINT 14/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP GRAND DAX DÉVELOPPEMENT

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Grand Dax Développement a été créé en 2018 afin d'accompagner les entreprises et les établissements publics et privés du territoire à la transition numérique.

Le GIP a donc pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens de ses membres afin de contribuer au développement économique et numérique à l'échelle de l'agglomération.

La convention constitutive du GIP prévoit la désignation par la Communauté d'agglomération du Grand Dax, en sa qualité d'adhérente, de 6 conseillers communautaires au sein de l'assemblée générale.

La convention prévoit également que les membres du GIP constituant le collège des acteurs publics (Grand Dax, Chambre des Métiers, Hôpital de Dax) élisent 1 Vice-président et au moins 2 administrateurs. Le Grand Dax peut donc proposer un ou plusieurs candidats pour ces postes.

Le GIP est présidé par un représentant du membre qui détient la plus grande part du capital, à savoir la Communauté d'agglomération du Grand Dax. Il est donc proposé qu'une fois les représentants désignés pour siéger au sein de l'AG, le conseil désigne celui d'entre eux qui sera Président du GIP.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de l'assemblée générale du GIP « Grand Dax Développement ».

Il est précisé que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L.2121-21 du CGCT).

Si, après appel à candidatures, il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Il sera proposé au Conseil, **DE DÉSIGNER**, pour représenter le Grand Dax au sein de l'assemblée générale du GIP « Grand Dax Développement », 6 conseillers communautaires, **DE DÉSIGNER** Monsieur Hikmat CHAHINE pour représenter le Grand Dax et se présenter en tant que Vice-président du GIP « Grand Dax Développement », (1 conseiller parmi les 6 désignés à l'assemblée générale), **DE DÉSIGNER** Monsieur Grégory RENDE pour représenter le Grand Dax et se présenter en tant que Président du GIP « Grand Dax Développement » (1 conseiller parmi les 6 désignés à l'assemblée générale), **D'INDIQUER** que cette délibération sera notifiée au GIP « Grand Dax Développement ».

Voté à la majorité des présents.

Pour : 42

Abstention : 7

Se sont abstenus : Madame Bérengère SABOURAULT, Viviane LOUMÉ-SEIXO, Sylvie PÉDUCASSE et Messieurs Julien BAZUS, Jean-Jacques GABOULEAUD, Randy NEMOZ, Thierry BOURDILLAS.

POINT 15/ OBJET : VÉHICULE DE FONCTION ET VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Le Conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

Par ailleurs, les missions exercées par la Direction générale adjointe des services et la Direction générale des services techniques nécessitent une disponibilité importante et des déplacements pouvant intervenir en dehors des horaires habituels.

Dans ce cadre, il est également proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de service avec remise ponctuel à domicile pour la Direction générale adjointe des services et la Direction générale des services techniques.

Il sera proposé au Conseil, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une autorisation attribuant un véhicule de fonction au Directeur général des services, constituant un avantage en nature soumis à cotisations fiscales et sociales, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, à titre exceptionnel et dans la limite de 2 véhicules parmi ceux du pool de véhicules de services, des autorisations de conduite avec remisage à domicile aux agents de la Direction générale adjointe des services et de la Direction générale des services techniques dont les missions, ponctuellement, le justifient à raison de circonstances particulières.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 40

Contre : 1

Abstentions : 8

A voté contre : Monsieur Julien BAZUS.

Se sont abstenus : Mesdames Viviane LOUMÉ-SEIXO, Sylvie PÉDUCASSE, Karine BIARNÈS, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR et Messieurs Randy NEMOZ, Daniel ALBERDI, Pascal VILATON, Alain BERGERA.

Monsieur Julien DUBOIS, Président nouvellement élu : Je vous remercie pour votre présence et pour votre participation pour ce premier conseil communautaire de la mandature. Je vous propose de clore en vous souhaitant une excellente après-midi. Merci.

Fin de la séance à : 16h33.

Le secrétaire

Arthur CHASSEUR



Le Président

Julien Dubois

